

opinion Mardi 2 juin 2009

Quand le courage manque aux juges

Par Bérengère de Senarclens,

Bérengère de Senarclens, psychanalyste, et Pierre de Senarclens, professeur honoraire, constatent que quand un enfant est instrumentalisé par un parent lors d'un divorce, il est mal protégé par les tribunaux

Les affaires de pédophilie ont envahi l'espace public. Ce phénomène est salubre, car on comprend mieux aujourd'hui les conséquences destructrices que ces perversions ont sur leur victime. Il a hélas ses propres effets pervers. Face à la sensibilité accrue du public, les fausses accusations d'abus sexuels sont devenues une arme redoutable dans les divorces conflictuels en Suisse, comme en Europe et surtout aux États-Unis. Pour le parent innocent victime d'une telle infamie, la vie devient alors un enfer présidé par les juges. C'est le cauchemar kafkaïen que subit un ami depuis près de deux ans au cours desquels il n'aura vu son enfant que quelques heures. De toute évidence, la justice n'est pas armée pour affronter avec subtilité et efficacité ces affaires: les contraintes de l'instruction, les appels et recours systématiques de la partie accusatrice et la lenteur des procédures expliquent pour une large part son odieuse dérive.

Ces affaires nécessitent une expertise pédopsychiatrique. Elles comportent un volet pénal et un volet civil. L'enquête pénale – menée par la brigade des mœurs – et l'intervention des pédopsychiatres sont lourdes et durent longtemps; elles sont placées sous la responsabilité de spécialistes habitués à démêler ce genre d'affaires. Les experts ont pour mission d'examiner l'enfant, de l'écouter, d'observer son comportement, seul et en présence de chacun de ses parents, et de séparer ce qui appartient à son vécu d'éventuels fantasmes ou pressions de son entourage accusateur.

L'instruction civile se développe parallèlement. Elle est menée par les juges du divorce qui sont plus à l'aise dans les litiges courants que pour aborder ces questions psychologiquement complexes. Ils auront pourtant à prendre des décisions cruciales sur les relations parents-enfant et sur les mesures de protection à ordonner. Or, comme le souligne Paul Bensussan, expert près la Cour d'appel de Versailles, à qui l'on doit d'avoir contribué à dénouer l'affaire d'Outreau, les magistrats civils ont trop tendance à se protéger eux-mêmes. Ce psychiatre a en effet souligné le rôle délabrant que la peur et le réflexe d'autodéfense des juges civils peuvent jouer dans les affaires de fausses allégations d'abus sexuels surgissant dans des divorces conflictuels où le droit de garde est en jeu. Alors que le contexte psycho-familial devrait les conduire à s'inquiéter de ce que l'enfant puisse être instrumentalisé pour éradiquer un ex-conjoint innocent, et qu'une telle manipulation constitue une maltraitance psychique, ils se contentent la plupart du temps de supprimer le droit de visite du parent mis en cause tout en maintenant l'enfant sous l'emprise exclusive du parent accusateur durant toute la procédure qui pourra se prolonger des années. S'ils étaient vraiment soucieux de l'enfant, ne prendraient-ils pas immédiatement des mesures de protection globale et équilibrée pour s'assurer que ce dernier n'est pas en danger dans son développement psychique chez le parent accusateur?

On pourrait penser que l'épreuve doit forcément connaître son terme à partir du moment où les experts pédopsychiatriques infirment catégoriquement les accusations et recommandent de rétablir sans délai un droit de visite libre, et que le juge d'instruction prononce un non-lieu confirmé en deuxième instance. Or il n'en est rien. Le droit de visite pourra être rétabli, mais il suffira d'un appel de la partie accusatrice au Tribunal civil pour que le «dossier» volumineux passe aux mains d'un autre

juge qui, faute de pouvoir le maîtriser, accordera, par réflexe, l'effet suspensif sur la reprise des visites. Ecoute-t-on les experts? Absolument pas. S'inquiète-t-on du préjudice que cette nouvelle perte de temps pourra occasionner sur le lien parental? Non plus, puisqu'on prolonge le temps de séparation et de souffrances. Est-ce que l'on sollicite enfin l'aide d'instances neutres et professionnelles pour surveiller l'évolution de l'enfant dans l'environnement du parent accusateur? Toujours pas. Alors, qui protège-t-on en définitive? L'enfant ou le professionnel de la justice?

Manifestement, un parent accusateur ne risque rien dans des affaires de ce type, puisque des mesures de surveillance et a fortiori de pénalisation ne seront pas prises contre lui. En fin de procédure, le lien parental unissant l'enfant au parent fausement mis en cause sera endommagé, la vie de cet ex-conjoint saccagée, et sa ruine financière assurée. Quant à l'enfant, il aura subi une maltraitance psychique grave avec laquelle il devra composer toute sa vie. Il aura été doublement victime: victime d'une aliénation parentale, à l'origine des fausses allégations, qui l'aura privé longtemps de son père, et victime d'une justice qui aura apporté son soutien à cette maltraitance, par son défaut de célérité et de bon sens, par lâcheté parfois, et par ce refus incompréhensible de prendre immédiatement des mesures de protection équilibrées portant sur la situation de l'enfant chez le parent accusateur.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA